AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026248-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026248

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/248

Objet : Autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de fourniture et de pose de mobiliers urbains et d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairages publics par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre des travaux de valorisation et de reconquête des berges de Seine du projet « Berges de Ris »
Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026248-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026248

2026/

DELIBERATION N°2026/248

OBJET : Autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de fourniture et de pose de mobiliers urbains et d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairages publics par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre des travaux de valorisation et de reconquête des berges de Seine du projet « Berges de Ris »

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2422-12,

VU la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Ecologie, Transport et Habitat en date du 5 octobre 2026,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis est engagée dans un projet de réaménagement des berges de Seine, aujourd'hui dénommé « Berges de Ris »,

CONSIDERANT que le projet « Berges de Ris » comprend notamment deux opérations actuellement en phase opérationnelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville :

- la création d'un équipement public dénommé « Maison des Berges», pour un montant prévisionnel de 3,2 millions d'euros HT ;
- le réaménagement des berges de Seine, comprenant notamment les travaux d'aménagement des espaces publics ainsi que l'amélioration des cheminements piétons et cyclables, pour un montant prévisionnel de 10 millions d'euros HT,

CONSIDERANT que ce projet entré en phase opérationnelle, concourt à la mise en œuvre des orientations du Parc Naturel Urbain porté à l'échelle de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, auquel la Ville de Ris-Orangis a adhéré,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a attribué à la Ville un fonds de concours forfaitaire et non révisable d'un montant de 5,5 millions d'euros, destiné à financer les études, les prestations d'ingénierie ainsi que les travaux nécessaires à la réalisation du projet global de valorisation, de réaménagement et de renaturation des berges de Seine,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette adhésion, la Ville s'est engagée à respecter les orientations, principes d'aménagement et prescriptions du Parc Naturel Urbain, notamment celles relatives au mobilier urbain, à privilégier les mobiliers référencés dans le catalogue du Parc Naturel Urbain et à soumettre préalablement à Grand Paris Sud toute variante ou adaptation envisagée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du projet « Berges de Ris » et compte tenu des compétences relevant de l'Agglomération, Grand Paris Sud a ainsi proposé de transférer à la Ville de Ris-Orangis de conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la fourniture et à la pose des mobiliers urbains, ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel total de l'opération portant sur l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la fourniture et pose de mobiliers urbains est fixé à 790 000 € HT, soit 948 000 € TTC décomposé comme suit :

- Travaux d'enfouissement des réseaux : 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC ;
- Fourniture et pose de mobiliers urbains : 470 000 € HT, soit 564 000 € TTC.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de confier, à titre gratuit, à la Ville de Ris-Orangis l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la Ville s'engage notamment à :

- assurer l'ensemble des attributions et responsabilités attachées à la fonction de maître d'ouvrage et mettre en œuvre les règles qui lui sont applicables ;
- réaliser les missions qui lui sont confiées dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, validés par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et annexés à la convention ;
- assurer les études opérationnelles et la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public ainsi qu'à la fourniture et à la pose des mobiliers urbains

CONSIDERANT qu'il est précisé que la mission confiée à la Ville s'étendra de la phase d'études d'AVP jusqu'aux opérations de réception des travaux, y compris pendant l'année de parfait achèvement,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis assurera également la rétrocession à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud des nouveaux réseaux et équipements d'éclairage public ainsi que du mobilier urbain réalisés dans le cadre de l'opération et à l'issue des travaux. La Ville organisera donc une visite des ouvrages en vue de leur réception, afin de recueillir l'accord préalable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDERANT que la convention précise par ailleurs les modalités financières de l'opération et prévoit que la Ville de Ris-Orangis prendra en charge sa part du financement des travaux de requalification,

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa date de signature,

2026/

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de fourniture et de pose de mobiliers urbains et d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, confiés par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la Ville de Ris-Orangis dans le cadre des travaux de valorisation et de reconquête des berges de Seine du projet « Berges de Ris » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue de la remise en gestion à la date de notification du quitus de Grand Paris Sud à la commune et la perception par la Commune du solde de la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

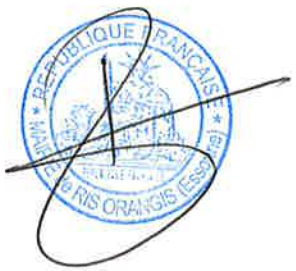

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr